

Procès-verbal

Le jeudi 02 novembre 2023 à Bouquemont, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY.

Secrétaire de la séance : Dania KLEIN

Présents : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Hervé FABRE, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marie HURAUT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, MarcNICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Christine POLMARD

Représentés : Jean-Louis ADRIAN représenté par Martine AUBRY, Cédric GARAT représenté par Josiane BIGUINET, Clarisse JACQUET représentée par Michel MOREAU, Marie-Pierre VERDUN représentée par Sophie CHARRIOT, Brigitte WEISSE représentée par Philippe BRISSE

Absents et excusés : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Alain CHAUDRON, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marc ILIC, Marie-Françoise KLEIN, Christophe LANG, Vincent LOMBART, Nicolas MAURER, Pierre-Louis MOLITOR, Karine PATRIS, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Régis SOLTISIAK, Angélique THILL, Francis WITZ, Christian WEISS

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023

Madame AUBRY demande l'accord aux membres du Conseil Communautaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Seuil d'Argonne afin d'adapter le règlement de la zone 1AUe au permis de construire de la future maison de santé. Les membres donnent leur accord.

Présentation de la loi d'accélération des énergies renouvelables et mise en œuvre des zones d'accélération par M. Raynald Meyer du Pôle ENr de la DDT

Informations sur les contrats, changement des durées hebdomadaires de service, création de postes ...

Ressources Humaines :

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de postes suite aux avancements de grade
- Autorisation de signer l'avenant au formulaire de demande d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA)

Administration :

- Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et désignation du représentant de la Communauté de Communes
- Adhésion à la SPL XDEMAT
- Suspension des loyers de l'ADMR La Vigne suite aux difficultés financières rencontrées par l'association

Finances :

- Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Principal
- Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget OM

Voirie :

- Programme d'Entretien de Voirie 2023 : Autorisation de signer l'avenant avec Eurovia

Vie associative :

- Modification de la convention de mise à disposition du minibus intercommunal

Urbanisme :

- Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Raival

Santé :

- Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution de lots
- Approbation du nouveau plan de financement du projet de Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire et autorisation de déposer le dossier de subventions FEDER
- Approbation du nouveau plan de financement du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne et autorisation de déposer les dossiers de subventions DETR et FEDER

Economie :

- Attribution d'une aide directe intercommunale à l'EURL PHILBERT

Environnement :

- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2022
- Adoption du Rapport d'activité 2022 du service public Déchets Ménagers et assimilés
- Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Meuse
- Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- Désignation de deux représentants à la commission d'appel d'offres de la CAO pour le groupement de commandes du renouvellement des marchés de collecte et de transport des déchets

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal 14600 (N° DE_2023_069)

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances devenues irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire 61 pièces. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Motif présentation	ANV
2017	T-4587	RAR inférieur seuil poursuite	0.40
2018	T-3676	RAR inférieur seuil poursuite	0.02
2013	R-19-16	Poursuite sans effet	39.76
2013	R-25-16	Poursuite sans effet	39.76
2016	T-5345	Combinaison infructueuse actes	45.30
2016	T-4723	Combinaison infructueuse actes	90.62
2017	T-2766	RAR inférieur seuil poursuite	0.2
2012	R-56-5	Combinaison infructueuse actes	19.25
2016	T-5131	Poursuite sans effet	64.50
2016	T-702300000671	Poursuite sans effet	12.00
2017	T-3332	RAR inférieur seuil poursuite	0.10
2017	T-1156	Combinaison infructueuse actes	22.65
2017	T-20	RAR inférieur seuil poursuite	0.01
2017	T-3536	RAR inférieur seuil poursuite	0.01
2012	R-88-53	Poursuite sans effet	44.38
2014	T-659	Poursuite sans effet	40.31
2015	T-1380	RAR inférieur seuil poursuite	3.94
2013	R-55-72	RAR inférieur seuil poursuite	17.41
2017	T-1917	RAR inférieur seuil poursuite	7.92
2012	R-50-81	Poursuite sans effet	57.49
2012	R-88-88	Poursuite sans effet	39.76
2012	R-31-81	Poursuite sans effet	30.14
2012	R-12-79	Poursuite sans effet	75.34
2012	R-25-81	Poursuite sans effet	75.34
2012	R-43-81	Poursuite sans effet	26.09
2013	R-25-88	Poursuite sans effet	39.76
2013	R-31-88	Poursuite sans effet	25.58
2013	R-37-88	Poursuite sans effet	39.76
2012	R-55-82	Poursuite sans effet	75.34
2012	R-75-88	Poursuite sans effet	25.58
2013	R-5-89	Poursuite sans effet	39.76
2012	R-18-82	Poursuite sans effet	45.69
2015	T-4463	Poursuite sans effet	8.16
2010	R-71-86	Poursuite sans effet	21.22
2012	R-17-67	RAR inférieur seuil poursuite	0.03

2012	R-42-65	RAR inférieur seuil poursuite	0.03
2012	R-49-70	RAR inférieur seuil poursuite	0.01
2018	T-3747	RAR inférieur seuil poursuite	5.70
2016	T-1407	RAR inférieur seuil poursuite	3.00
2014	T-725	Poursuite sans effet	40.31
2022	T-2750	RAR inférieur seuil poursuite	0.40
2011	R-11-87	Poursuite sans effet	40.61
2010	R-59-97	Poursuite sans effet	39.62
2010	R-52-104	Poursuite sans effet	39.62
2010	R-45-93	Poursuite sans effet	5.14
2010	R-25-98	Poursuite sans effet	39.62
2016	T-7020000000311	RAR inférieur seuil poursuite	0.07
2015	T-5681	RAR inférieur seuil poursuite	0.02
2016	T-544	Poursuite sans effet	3.13
2015	T-4738	Poursuite sans effet	2.52
2015	T3114	RAR inférieur seuil poursuite	4.00
2016	T-7023000000452	RAR inférieur seuil poursuite	2.00
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR			1 622.18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 5 voix contre et 1 abstention :
- d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal 14600 (N° DE_2023_070)

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances devenues irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire 1 dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Motif présentation	Créances éteintes
2021	2021-T-4140-1	Repas cantine	66.30
2021	2021-T-4758-1	Repas cantine	50.70
2022	2022-T-251-1	Repas cantine	31.20
2022	2022-T-806-1	Repas cantine	58.50
2022	2022-T-1440-1	Repas cantine	27.30
2022	2022-T-2448-1	Repas cantine	99.00
2022	2022-T-3056-1	Repas cantine	121.00
2023	2023-T-195-1	Garderie	16.80
2023	2023-T451-1	Garderie	21.60
TOTAL CREANCES ETEINTES			492.40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc, Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'unrecouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 5 voix contre et 1 abstention :

- d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM (N° DE_2023_071)

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 5 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes	
2019	T131-R54	Redevance OM	7.00	
2020	T22-R22		35.00	
2020	T82-R71		38.00	
2021	T22-R22		3.13	
2021	T150-R82		40.00	
2022	T44-R44		40.00	
2011	T-702100000195		20.01	
2012	T-702100000079		13.34	
2015	T-77899910015-1		12.67	
2016	T-77901810015-1		35.00	
2016	T-77904240015-1		35.00	
2017	T20-R18		35.00	
2017	T64-R44		35.00	
2018	T18-R18		29.17	
2019	T133-R56		88.00	
2015	T77902580015-1		60.00	
2016	T779014000015		60.00	
2016	T77904820015		60.00	
2017	R25-15		60.00	
2017	R51-15		60.00	
2018	R25-16		60.00	
2018	R64-16		60.00	
2021	R17-50		15.83	
2021	R77-49		100.00	
2022	R39-51		100.00	
2022	R68-613		110.00	
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET OM 14613			1 212.15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 5 voix contre et 1 abstention :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Attribution d'une aide directe intercommunale à l'EURL PHILBERT (N° DE_2023_072)

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « EURL PHILBERT » d'Autrécourt sur Aire déposée le 8 septembre 2023.

Vu la délibération n°DE_201804_34 par laquelle le Conseil Communautaire acte les nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises pour le maintien et le développement des entreprises artisanales et commerciales,

Vu la délibération n°DECC_201806_073 adoptant le règlement de aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises signées le 14/11/2017,

Vu le dossier déposé par M. Mikael PHILBERT concernant son projet d'acquisition d'une remorque plateau abaissable pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissements prévues s'élevant à 14 623 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal du budget principal du 11 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 14 623 euros hors taxes soit une aide maximale de 2 924,60 euros à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.

- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal.

- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution de lots (N° DE_2023_073)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24/10/2023 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 23/05/2023 et au BOAMP du 23/05/2023 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée avec négociations ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1 : Prix. Pondération 40%

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 60% ;

Considérant les offres remises en date du 18 juillet 2023 et les différentes étapes de négociation décrites dans le compte-rendu de la consultation réalisé par Aedificem ;

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 24 octobre 2023.

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 – VRD : infructueux

Lot 2 – Gros Œuvre, attribué à SARL PALAZZO pour un montant de 172 020,90 € HT (offre de base) + 8 500,00 € HT (PSE n°1)

Lot 3 – Structure Bois, attribué à THOMAS SARL pour un montant de 256 052,79 € HT

Lot 4 - Couverture Etanchéité, attribué à THOMAS SARL pour un montant de 72 871,17 € HT

Lot 5 – ITE Bardages : infructueux

Lot 6 – Menuiseries extérieures, attribué à ALBRAND pour un montant de 77 351 € HT (offre de base) + 6 205 € HT (PSE n°1)

Lot 7 – Serrurerie, attribué à SOMEG pour un montant de 32 871,50 € HT

Lot 8 – Plâtrerie, attribué à ISO PLAQUISTE SAS pour un montant de 105 170,12 € HT

Lot 9 – Menuiseries intérieures : infructueux

Lot 10 – Sols durs, souples, chapes, faïences, attribué à GIL & ASSOCIES pour un montant de 66 666,67 € HT

Lot 11 – Peintures, attribué à PEINTURES TONNES SAS pour un montant de 21 983,60 € HT

Lot 12 – Electricité, attribué à LORR'ELEC SAS pour un montant de 122 000 € HT

Lot 13 – Plomberie Sanitaires CVC, attribué à IDEX ENERGIES pour un montant de 259 873,21 € HT

Lot 14 - Ascenseur, attribué à TK ELEVATOR pour un montant de 25 500 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés de travaux de Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire avec les entreprises PALAZZO, THOMAS SARL, ALBRAND, SOMEG, ISO PLAQUISTE, GIL & ASSOCIES, PEINTURES TONNES, LORR'ELEC SAS, IDEX ENERGIES et TK ELEVATOR ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération : adoptée

Approbation du nouveau plan de financement du projet de Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire et autorisation de déposer le dossier de subventions FEDER (N° DE_2023_074)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence « Services à la population et développement local » ;

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 ;

Madame la Présidente informe que le projet de réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire peut être éligible à l'objectif spécifique 4.5 Santé au titre des Fonds européens FEDER 2021-2027.

Le montant total du projet s'élève à 2 172 776,88 € HT. Madame la Présidente propose de valider le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Assainissement	28 952,00 €	Etat-DETR	770 363,00 €	35%
Travaux de base	1 574 977,15 €	RGE	275 000,00 €	13%
PSE retenues	41 322,00 €	GIP	400 000 €	18%
		CD55	93 680,00 €	4%
divers et aléas et tolérances	227 525,73 €	FEDER	195 550 €	9%
frais d'études (AMO, MOE, contrôleur technique, SPS...) et autres	300 000,00 €	sous total subventions	1 734 592,92 €	80%
assurance DO				
charges financières trésorerie ou prêt relais		Emprunt	438 183,96 €	20%
TOTAL PROJET	2 172 776,88 €	TOTAL	2 172 776,88 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement réactualisé tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention au titre des Fondseuropéens FEDER 2021-2027

Délibération : adoptée

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (N° DE_2023_076)

La Présidente expose,

Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à la collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial.

La Présidente propose de fixer les ratios comme suit :

Grade	Ratio
Tous les grades présents dans l'établissement	100 %

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 30 août 2023 ;

Considérant que même si le ratio d'avancement est fixé à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades présents dans l'établissement.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents s'y afférent.

Délibération : adoptée

Création de postes suite à avancement de grade et mise à jour du tableau des emplois (N° DE_2023_077)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente propose à l'assemblée :

- de créer, à partir du 03/11/2023 les postes suivants :

Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
Agent de maîtrise principal	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3
Agent technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations de poste présentées ci-avant suite aux avancements de grade,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 03 novembre 2023
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à ces créations de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer l'avenant au formulaire de demande d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA) (N° DE_2023_078)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu la délibération DE_2022_ du 13 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le formulaire de demande d'aide au recrutement,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 13 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de chargée de mission Projet de territoire et PLUi à temps complet à compter du 3 octobre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié suivant : élaboration du PLU intercommunal et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux / mise en œuvre et animation avec les élus, la direction, les partenaires et les techniciens du projet de territoire de la Communauté de Communes.

Cet emploi a été créé pour une durée de 18 mois soit du 3 octobre 2022 au 2 avril 2024 inclus.

Une aide forfaitaire de 15 000 € a ainsi été accordée et versée à la CCAA fin 2022.

A la suite du départ du candidat initialement recruté en octobre 2022, Hélène DAUSSEUR a pris ses fonctions le 4 septembre 2023.

Parallèlement, le dispositif VTA a été reconduit par l'Etat en 2023 et prévoit une aide complémentaire de 5 000 €.

Il convient de signer un avenant au formulaire de demande d'aide signé le 30 septembre 2022 et de solliciter cette aide complémentaire de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à solliciter auprès de l'Etat une aide complémentaire de 5000 €,
- Autorise la Présidente à signer l'avenant au formulaire de demande d'aide signé le 30 septembre 2022 et tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et désignation du représentant de la Communauté de Communes (N° DE_2023_079)

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la proposition de composition sur mesure de la conférence régionale de gouvernance transmise par le président de la région Grand Est le 19 octobre 2023 ;

Madame la Présidente expose :

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2023, a établi un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2031 et celui d'une zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050. Dans ce contexte, la région Grand Est doit réviser son Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) afin de tenir compte de ces objectifs et définir les conditions de leur territorialisation.

Pour assurer un dialogue avec l'ensemble des territoires pour la mise en œuvre de cette territorialisation, la loi du 20 juillet crée une nouvelle instance, la Conférence régionale de gouvernance. Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET. Elle aura un rôle consultatif et de propositions, et sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur ou sur tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

La loi prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du Grand Est est le suivant :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT ; **dont la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne**
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau ;
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La Communauté de Communes a donc été sollicitée pour se prononcer sur cette proposition de composition d'ici le 20 janvier 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable quant à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du Grand Est,
- de désigner M. Michel MOREAU comme représentant de la collectivité au sein de cette instance.

Délibération : adoptée

Adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDemat (N° DE_2023_080)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais, meusiens, vosgiens et meurthe-et-mosellans ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

- d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne décide d'emprunter une action au Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meuse, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- De désigner Mme Martine AUBRY en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- d'approuver que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Dommary-Baroncourt par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Christophe CAPUT, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meuse, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meusiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

-d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

-d'autoriser l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délibération : adoptée

Programme d'entretien de voirie 2023 : Autorisation de signer l'avenant au marché avec Eurovia (N° DE_2023_081)

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_2023_049 du 1^{er} juin 2023 relative à l'attribution du marché de travaux Voirie 2023,

Vu la notification à l'entreprise Eurovia en date du 15 juin 2023,
 Considérant la nécessité d'approuver l'avenant au marché Programme d'entretien de voirie 2023,

Madame la Présidente propose de valider l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Marché HT	Libellé avenant	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché
Préparation de voiries et enduits	EUROVIA	226 118,17 € <i>Dont</i> <i>Part CCAA :</i> <i>181 275,27 €</i> <i>Part communes :</i> <i>44 842,90 €</i>	Avenant n°1 : Ajout de quantité au marché de base Dépassement de la part de la CCAA sans dépassement du marché global	-4 951,99 € (-2,19%)	221 166,18 € <i>Dont</i> <i>Part CCAA :</i> <i>183 263,18 €</i> <i>Part communes :</i> <i>37 903,00 €</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider l'avenant ci-dessus évoqué,
- De donner pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Délibération : adoptée

Désignation de deux représentants à la commission d'appel d'offres du SMET pour le groupement de commandes du renouvellement des marchés de collecte et de transport des déchets (N° DE_2023_082)

La Présidente rappelle qu'un groupement de commandes pour le renouvellement des marchés de collecte des déchets (Porte à porte, apport volontaire) et de transport sera porté par le SMET. Ce dernier lancera la consultation en tant que coordinateur du groupement en fin d'année. Deux élus parmi la CAO de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne sont à désigner pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement

La Présidente propose de nommer deux représentants élus : M. Sylvain OBARA (Titulaire) et M. Thierry RAMAND (Suppléant).

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 portant sur les marchés publics,

Vu le compte rendu du Comité syndical du 20/06/2023 du SMET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. OBARA Sylvain (Titulaire) et M. RAMAND Thierry (Suppléant) comme représentants de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le renouvellement des marchés de collecte et de transport des déchets,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'engager toutes les démarches nécessaires traitant de ce dossier.

Délibération : adoptée

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022 (N° DE_2023_083)

La Présidente rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS d'assainissement collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du RPQS d'assainissement collectif 2022 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2022 (N° DE_2023_084)

La Présidente rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS d'assainissement non collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du RPQS d'assainissement non collectif 2022 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2022,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport d'activité 2022 du service public de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (N° DE_2023_085)

La Présidente rappelle que le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pour :

- la collecte des déchets ménagers dont elle a confié l'exécution à une entreprise spécialisée,
- la gestion du haut de quai sur les deux déchèteries dont l'une est située à Ville devant Belrain, l'autre à Vaubecourt

La partie traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement de la Meuse (SMET) qui gère :

- le traitement des déchets ménagers collectés en porte à porte,
- la collecte et le traitement du verre
- la prévention des déchets ménagers
- le bas de quai des deux déchèteries de la CCAA

Tous les éléments techniques et financiers du service, de la collecte à l'élimination des déchets ménagers, sont retranscrits dans le rapport d'activité du service. Ce document est une synthèse des données fournies par le SMET, les divers prestataires et les données communales et intercommunales connues.

Ce dernier a pour objectif :

- de fournir les informations techniques et financières essentielles permettant d'apprécier la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- d'assurer la transparence sur les coûts du service public
- d'inciter à la maîtrise des coûts,
- de promouvoir le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Un exemplaire de ce document est transmis aux Communes membres de la Communauté de Communes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il devra être mis à disposition du public pour consultation.

Vu l'article L. 2224-5, L.1141113 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n°2015-1827 du 30 novembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- De transmettre ce rapport aux Communes membres de la Communauté de Communes afin de leur permettre de le présenter à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Délibération : adoptée

Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Raival (N° DE_2023_086)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2022 prescrivant la révision « allégée » du PLU de Raival pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU prévue à l'article 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 21 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de RAIVAL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Codecom pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Bar le Duc,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération : adoptée

Suspension des loyers de l'ADMR La Vigne suite aux difficultés financières rencontrées par l'association (N° DE_2023_087)

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est propriétaire des bâtiments de la résidence La Vigne sis à Vaubecourt.

Cette structure destinée à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus jusqu'au GIR 4 est gérée par l'association ADMR La Vigne.

Compte tenu des difficultés financières de l'ADMR La Vigne, Madame la Présidente propose de procéder à une suspension des loyers de l'ADMR La Vigne pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus, soit 4 trimestres.

Le montant s'élève à environ 22 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les loyers T3 et T4 2023 et T1 et T2 2024 ne seront pas mis en recouvrement.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la suspension des loyers de l'ADMR La Vigne pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération : adoptée

Modification de la convention de mise à disposition des minibus intercommunaux (N°DE_2023_088)

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_2022_065 en date du 13 septembre 2022,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de 2 minibus qu'elle met à disposition des associations locales et des communes membres, dans un but non lucratif.

Il convient de modifier la convention de mise à disposition pour permettre aux EHPAD Les Eaux Vives du territoire de bénéficier de ce service.

La présidente explique les conditions proposées :

- Le véhicule est mis à disposition de l'EHPAD uniquement dans le cadre d'activités, d'évènements organisés par la Communauté de Communes et/ou par des structures ayant leur siège sur le territoire et situés sur le territoire De l'Aire à l'Argonne.

La convention de mise à disposition sera modifiée dans ce sens.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la mise à disposition des minibus intercommunaux suivant les modalités présentées ci-dessus ;
- D'autoriser la présidente à signer les conventions avec les associations, les communes utilisatrices et les EHPAD du territoire.

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (N° DE_2023_089)

La Présidente rappelle que le contrat de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés a été reconduit d'une année jusqu'au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de relancer ce marché en 2025.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services et travaux). Ces groupements peuvent être créés de manière temporaire ou permanente.

Partant de ce principe, un groupement de commandes, pour le renouvellement des marchés de collecte sur le périmètre du SMET permettrait, par effet de seuil et de volume de commandes, de rendre attractive la consultation. Il permettrait une optimisation des achats pour les besoins propres de chaque entité du groupement.

A noter que notre marché de collecte actuel a déjà été conclu en 2017 via un groupement de commandes, avec à l'époque des économies substantielles. Cet appel d'offres groupé avait également permis à de nouveaux prestataires de candidater.

Dans le contexte actuel, ce groupement n'a pas vocation à générer des économies sur les futurs marchés mais bien à maîtriser les coûts en rendant accessible au plus grand nombre la consultation. A cet effet, il est proposé que le SMET, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assure également l'exécution du marché de collecte (de manière à ce qu'il n'y ait qu'un interlocuteur d'identifié et non une multiplicité de marchés à gérer pour l'entreprise lauréate).

A cet effet, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec le SMET.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 portant sur les marchés publics

Vu le compte rendu du Comité syndical du 20/06/2023 du SMET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande avec le SMET pour le renouvellement du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés,
- D'approuver le projet de convention avec le SMET pour le groupement de commandes pour le renouvellement de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- D'autoriser la présidente à signer tous les documents et d'engager toutes les démarches nécessaires traitant de ce dossier

Délibération : adoptée

La séance est levée à 23h30. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

Martine AUBRY
Président de séance

Dania KLEIN
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dania Klein", written over a faint horizontal line.

